

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-80-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la Gare

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPI BATIGNOLLES-MALET en date du 23 juillet 2024, 30 avenue Larrieu 31081 Toulouse, représentée par M. Rémi CRISTOL.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation automobile Chemin de la Gare afin de permettre la poursuite des travaux de rabotage de voirie et de terrassement pour la pose de coussins lyonnais.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de rabotage de voirie et de terrassement pour la pose de coussins lyonnais Chemin de la Gare, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat feux tricolores :

Du mardi 30 Juillet au Lundi 5 août 2024

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 Juillet 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.